

Plan d'évacuation des eaux de chantier (PEE) pour les projets de construction - DCPE872 (VD)

1) Renseignements généraux sur les travaux			
<p>Dispositions légales Le maitre d'ouvrage (MO) est responsable de la protection des eaux et demeure garant de la conformité des rejets vis-à-vis de la législation en vigueur. En remettant le présent PEE, le MO et ses mandataires s'engagent à respecter les prescriptions de la directive cantonale relative à la Gestion des eaux de chantier DCPE872 (Lien : Eaux de chantier, Vaud).</p>			
<p>Construction concernée N° de Parcelle Nom du projet Adresse du bâtiment</p>			
Contacts	1 - Maitre d'ouvrage	2 - Auteur de projet	
Entité/Société			
Nom, Prénom			
Téléphone			
E-mail			
Adresse			
Contacts	3 - Direction de travaux *	4 - Entreprise : personne désignée pour la protection des eaux *	
Entité/Société			
Nom, Prénom			
Téléphone			
E-mail			
Adresse			
<p>* Rubriques 3 et 4 : Si inconnu au moment du dépôt de la demande d'autorisation, les coordonnées sont à transmettre à l'autorité communale par le MO (ou délégué) avant le début des travaux.</p>			
Informations sur les travaux			
Démolition <input type="checkbox"/>	Transformation <input type="checkbox"/>	Surface de la fouille (terrassements) :	m ²
Construction <input type="checkbox"/>		Surface du radier (gros œuvres) :	m ²
Durée du chantier :		Volume approximatif de béton :	m ³
<p>Description succincte des travaux :</p>			

2) Gestion des eaux de chantier : récolte, traitement et évacuation

Secteurs et zones de protection des eaux : secteur üb secteur Au zones S

Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier

Le tableau de la page suivante doit être dûment complété en tenant compte des travaux entrepris par le MO.

- En fonction du **dimensionnement des eaux de chantier**, les **dispositifs de traitement** et le **choix des exutoires** doivent être déterminés conformément à la DCPE872.
- Les **moyens mis en place par le MO** doivent **garantir en tout temps le respect des prescriptions de l'Ordonnance sur la protection des eaux**.

Pour le dimensionnement des eaux de chantier météoriques (ex. eaux de fouilles / lessivages) la formule suivante peut s'appliquer :

$$\text{Volume eaux de chantier météoriques} = \text{Surface à considérer}^* \times \text{Intensité de pluie}^{**} \times \text{Coefficient de ruissellement}^{**}$$

* Selon plans de projets (emprises des fouilles / zones lessivées / toute autre zone impactées par le projet)

** Pour le **dimensionnement des eaux de chantier météoriques**, un **support d'aide** est **disponible** selon l'accès suivant : [Lien : Eaux de chantier, Vaud](#).

Surface à considérer (m ²)	Intensité de pluie (mm/j)	Coefficient de ruissellement	Débit d'eaux météoriques (m ³ /h) à reporter dans le tableau page suivante

3) Engagements du MO (ou délégué)

Le MO (ou délégué) **confirme avoir** :

- complété l'annexe 1 du présent PEE (Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier) oui
- adjoint au présent PEE un/des plan(s) illustrant la gestion des eaux de chantier oui

Le MO (ou délégué) **s'engage à transmettre avant le début des travaux à l'autorité communale une version mise à jour du présent PEE** avec :

- l'ensemble des coordonnées des personnes aux rubriques 3 et 4 (en orange page 1) oui
- un plan d'urgence pour les événements extraordinaires (adapté avec les personnes de contact) oui

Signature du maitre d'ouvrage (ou délégué)

Date :

Signature :

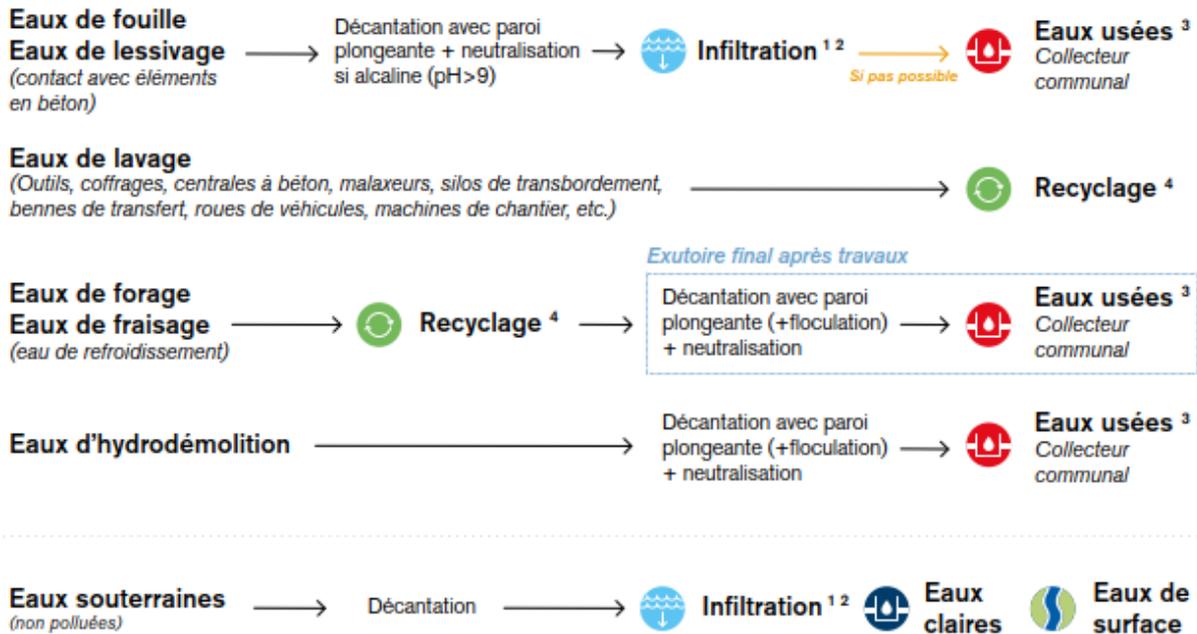
Annexe 1 : Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier

Types d'eaux	Traitement	Exutoire	Débit max. projeté / à traiter (m³/h)	Commentaire(s)
Gros-œuvre				
Eaux de fouille Eaux de lessivage <i>(contact avec béton, etc.)</i>	<input type="checkbox"/> Décantation paroi plongeante + neutralisation	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Infiltration		
Eaux de lavage <i>(outils, coffrage, centrale à béton, roues d'engin de chantier...)</i>	X	<input type="checkbox"/> Recyclage	X	
Eaux de forage Eaux de fraisage <i>(eaux de refroidissement)</i>	<input type="checkbox"/> Décantation paroi plongeante + neutralisation <input type="checkbox"/> Flocculation	Pendant travaux <input type="checkbox"/> Recyclage Après travaux <input type="checkbox"/> Eaux usées		
Eaux souterraines <i>(non polluées)</i>	<input type="checkbox"/> Décantation	<input type="checkbox"/> Infiltration <input type="checkbox"/> Collecteur Eaux claire <input type="checkbox"/> Eaux de surface		
Second-œuvre				
Eaux de lavage	X	<input type="checkbox"/> Recyclage <input type="checkbox"/> Traitement et évacuation selon les fiches de sécurité des produits	X	
Eaux sanitaires				
Lavabo, WC	X	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> WC chimiques	X	
Commentaire(s)				

Commentaire(s) (suite)

DCPE 872 : schéma de principe pour le traitement et l'évacuation des eaux de chantier (pour rappel)

Gros-œuvre



Second-œuvre



Eaux sanitaires



Stockage



¹ cf. schéma 3 illustrant le principe d'infiltration à travers la couche biologiquement active du sol.

² L'évacuation par infiltration des eaux de fouille, de lessivage et souterraines, après traitement, est soumise à une autorisation spéciale de la part de la Section Eaux souterraines de la DGE dans les secteurs particulièrement menacés (secteurs Au/Ao de protection des eaux et aires d'alimentation Zu).

³ Un préavis favorable de la STEP est nécessaire. Cette dernière fixe les conditions de rejet, peut exiger l'installation d'un compteur d'eau et imposer une taxe de rejet pour les déversements dans les eaux usées.

⁴ L'autorité compétente peut autoriser exceptionnellement le rejet de ces eaux dans le collecteur des eaux usées (STEP).